

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 388,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités de partenariat du dispositif « e.pass culture sport » et approuvant la convention-type 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « e.pass culture sport » suite à l'ajout des thématiques « pratique sportive » et « sorties collectives », et les conventions-type « pratique individuelle » et « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport et révisant la convention-type « pratique individuelle » ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant-type « sorties collectives » 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'intervention modifiant le e.pass culture sport,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre du e.coupon "festival" pour la période 2018-2022, figurant en 1.1.1- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

les nouveaux montants des e.coupons "festival", pour les partenaires 2018-2022 figurant en 1.1.2- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

APPROUVE

les nouveaux montants des e.coupons "sorties collectives" des partenaires 2018-2022 figurant en 1.2 annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 600 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 22DD00500).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs